

# Circulaire N° 25 : Chambre de commerce suisse en France

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Revue économique franco-suisse**

Band (Jahr): **19 (1939)**

Heft 10

PDF erstellt am: **11.09.2024**

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

CIRCULAIRE N° 25

## CHAMBRE DE COMMERCE SUISSE EN FRANCE

SIÈGE SOCIAL : 16, AVENUE DE L'OPÉRA, PARIS (1<sup>ER</sup>)

Téléphone : OPÉRA 15-80

Adr. Tél : COMMERSUIS-PARIS 111

Chèques Postaux Paris 32-44 Lausanne II.1072

## SECTION DE LILLE

22, Rue de Tournai

TÉLÉPHONE : 544-01

## SECTION DE LYON

4, Rue Président-Carnot

TÉLÉPHONE : FRANKLIN 52-38 et 52-39

## SECTION DE MARSEILLE

7, Rue d'Arcole, 7

TÉLÉPHONE : DRAGON 72-06

## SECTION DE STRASBOURG

10, Rue des Francs-Bourgeois

TÉLÉPHONE : 287-17

17 décembre 1939.

**AUX ADHÉRENTS  
DE LA CHAMBRE DE COMMERCE SUISSE  
EN FRANCE**

**RECouvreMENT DE CRÉANCES SUR LES DÉBITEURS  
HABITANT EN FRANCE (RECTIFICATIF)**

Messieurs,

Nous vous prions de bien vouloir remplacer, dans notre circulaire N° 15 du 10 novembre 1939 (reproduite dans le N° 8 (30 novembre 1939) de la « Revue Economique Franco-Suisse », pages 557 et 558), les paragraphes A et B du titre II « Poursuites judiciaires » par le texte suivant :

**A. — CRÉANCES COMMERCIALES CONSTATÉES PAR DES TRAITES OU BILLETS A ORDRE**

Remarque préliminaire : Si les traites ou billets dont il s'agit ont été créés en Suisse, on doit, préalablement à l'ouverture de toute procédure en France, y apposer un timbre français au tarif de 0 fr. 50 par 2.000 francs français ou fraction de 2.000 fr.

**1° Enregistrement et protêt**

Avant d'assigner le débiteur en justice, il faut faire enregistrer et protester la traite ou le billet par un huissier. Nous pouvons, sur votre demande, vous en indiquer un qui vous fera les conditions suivantes :

Droit d'enregistrement (fixé par la loi) : 1,10 p. 100 du montant de la créance.

Frais de protêt (fixés par l'huissier) : pour Paris, environ 50 francs français ; pour la banlieue, en sus, frais de transport et droit proportionnel de 1 p. 1.000 du montant de la créance.

**2° Poursuites en justice**

Il se peut, qu'après, le débiteur s'exécute. Si tel n'est pas le cas, il faut alors entamer une procédure judiciaire devant le Tribunal de Commerce. Nous vous rendons attentifs aux restrictions et aux dangers que comporte actuellement l'utilisation de cette procédure judiciaire, en vous priant de vous reporter à notre circulaire N° 14 du 9 novembre 1939, relative aux « nouvelles conditions de paiement des effets de commerce en France ». Si vous décidez de poursuivre en justice votre débiteur, nous pouvons, sur votre demande, vous indiquer un avoué.

a) **Créances inférieures à 1.500 francs français.** — Il existe pour le recouvrement de ces créances une procédure spéciale. L'étude de l'avoué que nous pouvons vous recommander vous demandera une avance de 200 francs français seulement pour recouvrer de telles créances.

b) **Créances supérieures à 1.500 francs français. Poursuites directes.** — Pour ces créances, les frais sont les suivants (indiqués par l'avoué que nous pouvons vous recommander) :

Frais de procédure (assignation par un huissier, frais de greffe, etc.) : environ 350 francs français ;

Enregistrement du jugement : 3,5 p. 100 du montant de la créance;

Signification et exécution du jugement : environ 350 francs français.

L'ensemble des frais énumérés ci-dessus doivent être avancés par le client à l'avoué avant l'ouverture de toute procédure.

En ce qui concerne les frais spéciaux d'exécution du jugement qui peuvent résulter de la résistance du débiteur ou de circonstances imprévues (disparition du débiteur, déplacement des valeurs à saisir, etc.), l'étude de l'avoué informera son client avant de les engager.

**Saisie-arrêt.** — Il peut être possible de faire une saisie-arrêt entre les mains du débiteur.

Les frais de saisie-arrêt s'élèvent environ à 600 francs français. Ils doivent être avancés à l'avoué.

Si, après avoir opéré la saisie-arrêt, on arrive à un arrangement avec le débiteur, on a donc obtenu satisfaction.

Si cet arrangement n'intervient pas, il faut, pour être en droit de percevoir les fonds bloqués, prendre un jugement au Tribunal de Commerce dans des conditions identiques à celles que nous avons énumérées ci-dessus sous lettre b). En outre, il est nécessaire de prévoir la validation de la saisie-arrêt devant le Juge de Paix ou le Tribunal Civil, ce qui entraîne des frais supplémentaires allant de 2 à 4 p. 100 du montant de la créance.

#### B. — CRÉANCES COMMERCIALES NON CONSTATÉES PAR DES TRAITES OU BILLETS A ORDRE

a) **Créances inférieures à 1.500 francs français.** — Il existe pour le recouvrement de ces créances une procédure spéciale. L'étude de l'avoué vous demandera une avance de 200 francs français seulement pour recouvrer de telles créances, comme déjà vu pour les créances inférieures à 1.500 francs français et constatées par des traites ou billets à ordre (voir titre A, paragraphe 2°, lettre a).

b) **Créances supérieures à 1.500 francs français.** — Les frais que l'étude demande d'avancer dans ce cas sont les suivants :

Frais de procédure (assignation par un huissier, frais de greffe, etc.) : environ 500 francs français;

Enregistrement du jugement : de 4 à 10 p. 100 du montant de la créance;

Signification du jugement et exécution : environ 350 francs français.

En outre, il faut prévoir éventuellement le cas où le Tribunal ordonne soit une expertise, soit un arbitrage. Il peut y avoir de ce chef une avance supplémentaire de 1.000 à 2.500 francs français à faire.

La présente communication vous est faite à titre d'information générale, sans responsabilité de notre part et sous réserve des modifications qui peuvent être apportées, d'un jour à l'autre, aux indications contenues dans cette circulaire.

Par ailleurs, nous sommes toujours à votre entière disposition pour vous envoyer des renseignements complémentaires sur tel ou tel cas particulier et pour entreprendre des démarches utiles en votre faveur.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de nos sentiments les plus dévoués.

MANUEL-GUIDE GRATIS  
**INVENTIONS**  
 OBTENTION de BREVETS POUR TOUS PAYS  
 Depot de Marques de fabrique  
**H. BOETTCHER, 23, Rue La Boétie, PARIS**

Le Secrétaire général  
 de la Chambre de Commerce Suisse en France,  
**G. de PURY.**

### BATINASE :: RAPIDASE

Seul Confit

**diastasique**

Donne des **peaux**  
pleines

RÉSULTATS  
CONSTANTS

Agents et Dépôts régionaux -- Renseignements et Echantillons gratuits

**SOCIÉTÉ RAPIDASE**  
64, rue d'Arras SEGLIN (Nord) France

Pour le **désencollage**  
de tous tissus. Pour la  
préparation de tous  
**apprêts**  
et **encollages**

Simplicité -- Rapidité  
**S É C U R I T É**

### CHUIT, NAEF & C<sup>ie</sup>

**FIRMENICH & C<sup>ie</sup>, Succ<sup>rs</sup>**

**GENÈVE**

PARFUMS ARTIFICIELS ET SYNTHÉTIQUES

*Seuls concessionnaires pour la France :*

**FIRMENICH & C<sup>ie</sup>**

11, rue Vézelay — PARIS (8<sup>e</sup>)

Téléphone : Laborde 15-28